Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261005-202610101-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :21
Nombre de votants : 22
Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient absents excusés : : Mme Magalie MAUCHIEN
Etaient absents : M. Elvis THUAU
Pouvoirs : (1) Mme Magalie MAUCHIEN a donné pouvoir à Mme Anicée FUNCK
Secrétaire de séance : M. Alain GUINNEBAULT

202610-101- FINANCES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Madame Valérie GASNIER, adjointe aux finances, expose :

Dans le cadre du financement de l'opération relative à la **réhabilitation de l'ancien bâtiment de l'école maternelle, rue de la Croix Fresnay**, la Commune prévoit de recourir à l'emprunt à hauteur de **400 000 €**.

Après examen des différentes possibilités de financement, la Commission Finances propose de retenir l'offre de la **Banque des Territoires**, présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 400 000 € ;
Durée : 20 ans ;
Taux effectif global : 2,19 %, révisable et indexé sur le taux du Livret A.

Pièce jointe :
Tableau comparatif des prêts – Annexe 6.

VU

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L. 2121-29** et **L. 2122-22** ;
- le budget primitif principal de la commune adoptée par l'assemblée délibérante, le 12 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261005-202610101-DE

- le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment de l'école maternelle, rue de la Croix Fresnay adopté en conseil lors de la séance du 07 février 2023,
- les différentes propositions de financement examinées dans le cadre de cette opération
- l'offre de financement proposée par la Banque des Territoires ;

CONSIDÉRANT

- que le recours à l'emprunt est nécessaire pour assurer le financement de cette opération ;
- que l'offre de la Banque des Territoires présente les conditions de financement retenues par la Commission Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

DÉCIDE

Article 1 – Souscription de l'emprunt

De contracter auprès de la **Banque des Territoires** un prêt « Transformation écologique » d'un montant de **400 000 €**, destiné au financement de l'opération de réhabilitation de l'ancien bâtiment de l'école maternelle, rue de la Croix Fresnay.

Article 2 – Conditions du prêt

De retenir les caractéristiques du prêt suivantes :

- Montant : **400 000 €** ;
- Durée : **20 ans** ;
- Taux d'intérêt : **TLA + 0,50 %** ;
- Taux effectif global (TEG) : **2,19 %**, selon les conditions de l'offre à la date de sa présentation.

Le taux d'intérêt étant indexé sur le taux du Livret A, il est susceptible d'évoluer conformément aux conditions prévues au contrat de prêt.

Article 3 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts seront inscrits aux budgets communaux concernés pendant toute la durée du prêt.
Le remboursement du capital sera imputé en section d'investissement.
Les intérêts seront imputés en section de fonctionnement, au compte correspondant aux charges financières, conformément à la nomenclature budgétaire applicable.

Article 4 – Autorisation

Madame la Maire est autorisée à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)